

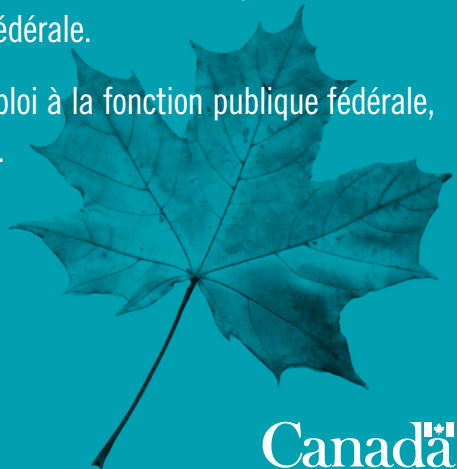


TRANSITION

vers la fonction publique fédérale

Les récentes modifications apportées à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* visent à offrir aux militaires des Forces armées canadiennes (FAC) et aux anciens combattants des possibilités d'emploi à la fonction publique fédérale.

Si vous songez à postuler un emploi à la fonction publique fédérale, **voici ce que vous devez savoir.**



Droit de priorité

- » Si vous avez été libéré des FAC pour des raisons médicales [articles 3(a) ou 3(b)], vous pourriez bénéficier d'un droit de priorité. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion du soutien aux blessés, du ministère de la Défense nationale, en composant le **1-800-883-6094**.
- » Si vous êtes un bénéficiaire de priorité et si l'on juge que vous possédez les qualifications essentielles pour un poste, vous devez être embauché avant toute autre personne qualifiée pour un emploi à la fonction publique.
- » Pour obtenir des renseignements sur les droits de priorité, consultez le site Web de la Commission de la fonction publique à <http://www.psc-cfp.gc.ca/prad-adpr/index-fra.htm> ou appelez la ligne d'information au **1-855-235-3113**.

Préférence

- » La préférence signifie que les anciens combattants ayant au moins trois années de service, qui postulent un emploi ouvert au public et qui sont jugés qualifiés, doivent être embauchés avant tout autre Canadien qualifié.
- » Cette disposition de préférence est en vigueur pour une période maximale de cinq ans après une libération honorable, si la personne visée n'a pas déjà un emploi à la fonction publique.
- » La préférence est accordée après l'embauche de tous les bénéficiaires de priorité qualifiés.

Mobilité

- » La mobilité vous offre un accès aux emplois annoncés ouverts aux employés de la fonction publique.
- » Les membres actifs des FAC ayant au moins trois années de service conservent ce droit.
- » Les anciens combattants ayant au moins trois années de service et libérés honorablement, bénéficient de ce droit pendant une période maximale de cinq ans suivant leur libération.
- » Vous pouvez postuler les emplois internes annoncés, sans égard aux critères indiqués à la section « Qui est admissible », à l'exception des critères pour les groupes visés par l'équité en matière d'emploi (Autochtones; personnes handicapées; membres des minorités visibles et femmes) qui sont inclus dans cette section.

De plus amples renseignements sur les droits de priorité, la préférence et la mobilité ainsi que sur le processus d'embauche de la fonction publique sont donnés sur le site Web de la Commission de la fonction publique à l'adresse www.cfp-psc.gc.ca.

COMMENT POSTULER

1 Créer un compte

Consultez emplois.gc.ca et suivez les étapes pour créer un compte.

- » Si vous êtes un ancien combattant ou un membre des FAC, indiquez votre Numéro matricule (NM).
- » Si vous êtes bénéficiaire d'un droit de priorité, indiquez votre Numéro séquentiel de priorité (NSP).
- » Si vous êtes un fonctionnaire fédéral ou un ex-fonctionnaire fédéral, indiquez votre code d'identification de dossier personnel (CIDP).

2 Chercher un emploi

Ouvrez une session dans votre compte et faites une recherche d'emplois. En ouvrant une session, vous verrez tous les emplois auxquels vous avez accès.

- » Utilisez la colonne « Préciser la recherche » à gauche de la page pour préciser votre recherche.
- » Pour simplifier votre recherche d'emploi, vous pouvez :
 - > créer une sauvegarde de recherche;
 - > vous inscrire aux alertes par courriel.
- » Lisez chaque annonce d'emploi pour vous assurer de posséder les qualifications requises.

COORDONNÉES

Transition à la vie civile

- » Votre premier point de contact est l'Unité interarmées de soutien du personnel/ Centre intégré de soutien du personnel des FAC le plus proche.
 - > l'Unité interarmées de soutien du personnel : **1-800-883-6094**
 - > Centre intégré de soutien du personnel : **1-866-522-2122** ou information@vac-acc.gc.ca
- » Vous pouvez également communiquer avec la Direction de la gestion du soutien aux blessés, au Quartier général de la Défense nationale, en composant le **1-800-883-6094**, ou par courriel à Centre@forces.gc.ca. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site à l'adresse Web <https://www.cfmws.com/fr/aboutus/dcsm/pages/contact-us.aspx>.

3 Postuler un emploi

- » Sélectionnez le lien « Postuler en ligne » dans l'annonce d'emploi.
- » Consultez la liste des « Exigences » dans la demande, en remplissant chaque section et en sauvegardant l'information au fur et à mesure.
- » Vous pouvez postuler les emplois internes annoncés, sans égard aux critères indiqués à la section « Qui est admissible », à l'exception des critères pour les groupes visés par l'équité en matière d'emploi (Autochtones; personnes handicapées; membres des minorités visibles et femmes) qui sont inclus dans cette section.

4 Soumettre votre demande

- » Une fois que vous aurez rempli toutes les exigences, sélectionnez « Postuler ».
- » Vous devez présenter votre demande avant la date et l'heure limites indiquées dans l'annonce d'emploi.

- » Vous pouvez vous renseigner auprès de votre gestionnaire de cas à Anciens Combattants Canada (le cas échéant) et en consultant le site Web du ministère à la page intitulée « Transition à la vie civile » à <http://www.veterans.gc.ca/fra/services/transition>.

Une fois que vous aurez postulé

Processus en ligne

- » Votre demande restera dans la section « Demandes d'emploi présentées » de votre compte jusqu'à la date limite précisée dans l'annonce.
- » Vous pouvez modifier votre demande avant la date limite en sélectionnant « Récupérer la demande d'emploi ». Toutefois, si vous récupérez votre demande, vous devrez **présenter à nouveau** la demande avant la date limite, faute de quoi votre demande ne sera pas prise en considération pour l'emploi.
- » Après la date limite, votre demande passera à la page « Statut des demandes d'emploi ».

Évaluation

- » Si votre candidature est retenue, on communiquera avec vous afin de mener une évaluation plus approfondie.
- » Pour toutes questions sur le processus d'évaluation ou les résultats des tests, veuillez communiquer avec la personne-ressource mentionnée dans l'annonce d'emploi.
- » Différents outils d'évaluation peuvent être utilisés selon l'emploi à pourvoir.
- » Si vous avez besoin de mesures d'adaptation conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, vous devez en faire la demande dans votre réponse à une invitation pour une évaluation ou une entrevue.
 - › Vous pouvez, par exemple, obtenir l'autorisation de prendre plus de temps pour répondre à un examen pour des raisons d'ordre médical. Vous pouvez demander le report d'une date d'entrevue si celle-ci coïncide avec une importante fête religieuse ou si un membre de votre famille a besoin de soins d'urgence.
- » Vous serez évalué dans la langue officielle de votre choix.
- » Vous devez répondre aux exigences en matière de langues officielles du poste avant d'être nommé.